



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable**

Gap, le **13** **JUIL** 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - DPP - CDD - 67**

relatif à l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à l'autorisation de défrichement, pour l'aménagement hydroélectrique de l'Abéous, sur le territoire de la commune de La Grave.

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022 dans le département des Hautes-Alpes ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation présenté le 06 août 2020 par la SAS Minage, Travaux Publics et Spéciaux (MTPS) et accusé réception le 07 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA n°MRAE 2022APPACA24/3102 du 05 mai 2022 ;

**VU** l'avis du service Eau, Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en date du 13 juin 2022, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier par la mise en l'enquête publique ;

**VU** la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 juin 2022 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

**VU** la décision n°E22000049/13 du 05 juillet 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire-enquêteur ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et à l'autorisation de défrichement, relative au projet d'aménagement hydroélectrique de l'Abéous, sur le territoire de la commune de La Grave, pendant une durée de 32 jours consécutifs **du vendredi 12 août 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la SAS Minage, Travaux Publics et Spéciaux (MTPS) – La Liminie - 81490 NOAILHAC - Tél. : 05-63-50-79-21 - mail : [mtps@mtps.fr](mailto:mtps@mtps.fr)

## **Article 2 :**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Grave – RD 1091 - 05320 LA GRAVE (siège de l'enquête) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du **lundi au vendredi de 9h30 à 11h30**.

- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Chemin d'accès : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Participation du public → Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

## **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé en mairie de La Grave pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-mc-abeous@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-mc-abeous@hautes-alpes.gouv.fr)

**Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du vendredi 12 août 2022 à partir de 9h00 jusqu'au lundi 12 septembre 2022 à 12h00.**

## **Article 4 :**

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et au frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivant son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).

Le maître d'ouvrage devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

## **Article 5 :**

**Monsieur Marc NICOLAS**, Consultant retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 05 juillet 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de La Grave :

- Le vendredi 12 août 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00 et jusqu'à 12h00) ;
- Le mercredi 24 août 2022, de 09h30 à 12h30 (ouverture exceptionnelle de la mairie jusqu'à 12h30) ;
- Le lundi 12 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00 et jusqu'à 12h00).

#### **Article 6 :**

Le conseil municipal de la commune de La Grave est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis pourra être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 :**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera son rapport et ses conclusions, à Mme la préfète des Hautes-Alpes – Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 9 :**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la préfète des Hautes-Alpes adresse une copie au responsable du projet ainsi qu'à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

La mairie devra laisser la copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également obtenir copie auprès de la préfète des Hautes-Alpes.

#### **Article 10 :**

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, la préfète des Hautes-Alpes transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Elle peut également solliciter l'avis du conseil susmentionné sur les prescriptions dont elle envisage d'assortir l'autorisation.

**Article 11 :**

La préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et sur l'autorisation de défrichement, concernant le projet d'aménagement hydroélectrique de l'Abéous, sur le territoire de la commune de La Grave.

**Article 12 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
La Sous-Préfète de Briançon,  
Le Président de la SAS MTPS,  
Le Maire de la commune de La Grave,  
Le Commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
**Cédric VERLINE**